

Motion Pierre-André Romanens et consorts – Des accords sans désaccords

Texte déposé

L'année 2018 a vu arriver de grands changements initiés par la troisième réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III), ceci est une très bonne chose pour les Vaudoises et les Vaudois. Notre canton se positionne aujourd'hui très clairement par rapport aux enjeux économiques liés à la fiscalité intercantonale et internationale, tout en donnant une stabilité à l'emploi.

Les négociations entre le Conseil d'Etat vaudois et les associations de communes — Association des communes vaudoises (AdCV) et Union des communes vaudoises (UCV) — ont débouché sur un accord, appelé « canton-communes ». Certes, les répartitions « canton-communes » — péréquations ou autre — ont un impact considérable sur les communes. Néanmoins, suite à l'accord de septembre 2018, ratifié par le Conseil d'Etat et les deux associations de communes, nous devons constater que le Grand Conseil vaudois — organe législatif cantonal — détient une seule prérogative, soit de refuser cet accord par le biais du budget, soit de l'accepter en suivant la même démarche, sans n'avoir jamais participé aux négociations.

Ne serait-il pas plus judicieux que l'ensemble des acteurs soit consulté dans la phase d'étude et d'analyse, en particulier d'intégrer les commissions permanentes du Grand Conseil vaudois, par exemple la Commission des finances, la Commission de gestion ou la Commission thématique des institutions et des droits politiques.

Cette motion a pour but d'inscrire une clause dans la Loi sur les communes : « Lors de consultations, suivies de ratifications d'un accord entre le Conseil d'Etat et/ou les associations de communes et/ou autres associations, le Grand Conseil vaudois est systématiquement consulté dans le même temps. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre-André Romanens
et 34 cosignataires*

Développement

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — J'ai remarqué tout à l'heure que, lorsque quelqu'un monte à la tribune pour présenter une interpellation ou tout autre objet parlementaire, le parlement était attentif pendant environ 45 secondes, voire une minute. Par conséquent, je vais essayer de transmettre l'essentiel en 45 secondes.

La présente motion vise un but très simple : permettre au Grand Conseil de participer au round de négociation lorsque le Conseil d'Etat décide d'interpeller les associations de communes ou d'autres associations. Il s'agirait de faire aussi participer le Grand Conseil, en particulier par le biais des commissions permanentes. Cela permettrait peut-être d'éviter que la seule prérogative du Grand Conseil, le seul moment où les députés pourraient intervenir, soit celui du budget. Il me semble en effet très compliqué d'intervenir dans le budget, ainsi qu'on l'a constaté à plusieurs reprises.

La question est très simple : ne devrait-on pas demander au Grand Conseil, par le biais du Bureau, s'il désire participer à des rounds de négociations avec des associations et ainsi pouvoir intervenir avant que des conventions soient ratifiées, signées et proposées au Grand Conseil.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.